THALES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL GRENOBLE Du 8 novembre 2019

COLLEGE UNIQUE

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Elodie VANDEWYHAEGHE	CGT	Sandrine COTTE	CGT
Romain GRINDLER	CGT	Pascal MOOG	CGT
Christine DEBARGE	CFE-CGC	Béatrice GIMENEZ	CFE-CGC
Olivier BOURDEAU	CFE-CGC	Thierry MOUNIER POULAT	CFE-CGC
Julien THOMAS	CFE-CGC	Emeric FONTAINE	CFE-CGC

Diffusion : **Mathieu JULIEN SAINT AMAND**
Direction des Ressources Humaines

Tous secrétariats

Les réponses aux DP sont disponibles sur l'intranet :
http://intranet.peopleonline.corp.thales/sites/group/legal-entities/thales-services-sas/our-functions/ressources-humaines/comptes-rendus-dp
Les réponses aux DP sont disponibles sur l'extranet :
https://myportal.thalesgroup.com/emythales/RH_TS/PUB/DP2015.HTM

Pour connaître le nom de votre interlocuteur au Service Paie
ou celui de votre Responsable Ressources Humaines:

http://intranet.peopleonline3.corp.thales/rh_ts/pub/salaire.cfm?slidid=7&idd=103071&intralang=fr

THALES

REUNION

Présents :

Ont représenté les salariés à cette réunion :
Pascal MOOG CGT
Elodie VANDEWYHAEGHE CGT
Thierry MOUNIER-POULAT CFE-CGC

Excusés :

Julien THOMAS CFE-CGC
Emeric FONTAINE CFE-CGC
Béatrice GIMENEZ
Sandrine COTTE CGT
Olivier BOURDEAU CFE-CGC
Christine DEBARGE CFE-CGC
Romain GRINDLER CGT

Absents :

A représenté la Direction à cette réunion :

Emilie BUSTOS	Responsable Ressources Humaines
Mathieu JULIEN SAINT AMAND	Responsable de centre de compétences

THALES

QUESTIONS RECURRENTES DES DELEGUES DU PERSONNEL

Questions d'ordre économique
1/ Prises de Commandes, Chiffres d'Affaires, Résultat d'Exploitation pour la région Est pour ce mois ?

Réponse : Les informations ont été données en séance.

2/
Nombre de personne en inter contrat au jour de la réunion ? Prévisions à 4 et 8 semaines ?
Réponse :

	Grenoble		
	CCL LOM	**CCL LOU**	**CCL CTE**
A fin octobre	9	3	1
Prévision à 4 semaines	9	3	1
Prévision à 8 semaines	12	4	0

3/ Combien de personnes ont-elles imputé en inter contrat ?
Réponse : 16 personnes ont imputé en intercontrat en octobre, soit équivalent à 8 ETP

4/ Combien de personnes ayant imputé en inter contrat ne travaillent sur aucun projet ?
Réponse : 2 personnes ayant imputé en intercontrat ne travaillent sur aucun projet.

5/ Quel est le type de profil des personnes en inter contrat ?
Réponse : Peu de développeur, CP/AMOA, architecte, BA : focus sur des compétences embarqué

6/ Combien de personnes sont en inter contrat de longue durée (> 8 semaines) ?
Réponse :

	Grenoble		
Durée	**CCL LOM**	**CCL LOU**	**CCL CTE**
De plus de 3 mois	/	/	/
De plus de 6 mois	/	/	/
De plus de 1 an	/	1	/

QUESTIONS DELEGUES DU PERSONNEL CGT

POLITIQUE SALARIALE

1. Suite aux rattrapages du mois de juillet, pouvez-vous nous fournir les dernières statistiques salariales ?
Réponse : Nous ne disposons pas des informations.

BIEN ETRE AU TRAVAIL

2. Pourquoi les collaborateurs ne reçoivent aucune notification quand les notes de frais de télétravail sont en attente comptable ?
Réponse : Nous remontons la demande.
Le changement de justificatif concernant les notes de frais télétravail a provoqué un temps de latence dans le traitement de ces notes de frais.
Tout est rentré dans l'ordre à ce jour.

3. A 80 % on a le droit à 1 jour de télétravail par semaine alors qu'à 100 % il est possible d'avoir 2 jours soit 50 % de moins. Ce n'est pas très équitable. Est-il prévu de rééquilibrer en proposant une solution plus juste pour les personnes à 80 % comme 1 jour par semaine pair et 2 par semaine impair ?
Réponse : Cette disposition résulte de la négociation de l'accord télétravail avec les délégués syndicaux (accord qui, pour ton info, a été signé par les 3 organisations syndicales représentatives : CFDT, CFE-CGC et CGT). Il n'est pas prévu qu'elle soit révisée. Cette demande devra être remontée lors des prochaines discussions au sujet du renouvellement de l'accord entre direction et syndicat.

4. La participation à un workshop extérieur étant moins coûteuse qu'une formation, pourquoi faudrait-il poser un jour de congés pour y participer ? N'est-il pas possible d'imputer sur de la formation ou de l'inter-contrat ?
Réponse : Pour être imputable sur un budget formation, le workshop en question doit répondre à un besoin d'évolution de nos compétences en lien avec la stratégie de l'entreprise. Il faut que l'organisme ait un numéro d'agrément de formateur.
Pour que la participation à un workshop soit imputée sur le CC, il faut que cela soit aligné avec la stratégie mise en place pour le CC.
Cette année la cible était le snowcamp, pour celui-ci il était possible d'imputer sur le CC.

5. Que proposez-vous pour les personnes qui souffrent du bruit sur l'open-space du 2éme étage (perte de concentration, fatigue en fin de semaine) ?
Que faire pour réduire les odeurs qui proviennent de la cuisine qui se répandent sur l'open-space ? Y -a-t-il une VMC ?
Réponse : La VMC a été dimensionnée pour l'usage de la cafeteria et le nombre de places assises. Les collaborateurs doivent être vigilants à fermer la porte derrière eux.

6. La saisie des interventions d'astreintes ou hors astreintes n'est possible que le jour même. Est-il possible d'étendre la plage de saisie dans le passé. Comment doit-on faire pour saisir ces interventions et les faire payer?

Réponse : La fonction existe déjà dans JTIME.

En fin de mois, il faut utiliser le bouton « dévalider » sur la gauche de l'écran pour permettre à nouveau la saisie. Attention, il existe une limite à cette saisie celle-ci est possible uniquement jusqu'au 1er mardi du mois suivant.

Si le retard de saisie est trop important, merci de vous adresser au service RH.

Pour information, voici le processus de saisie des astreintes :

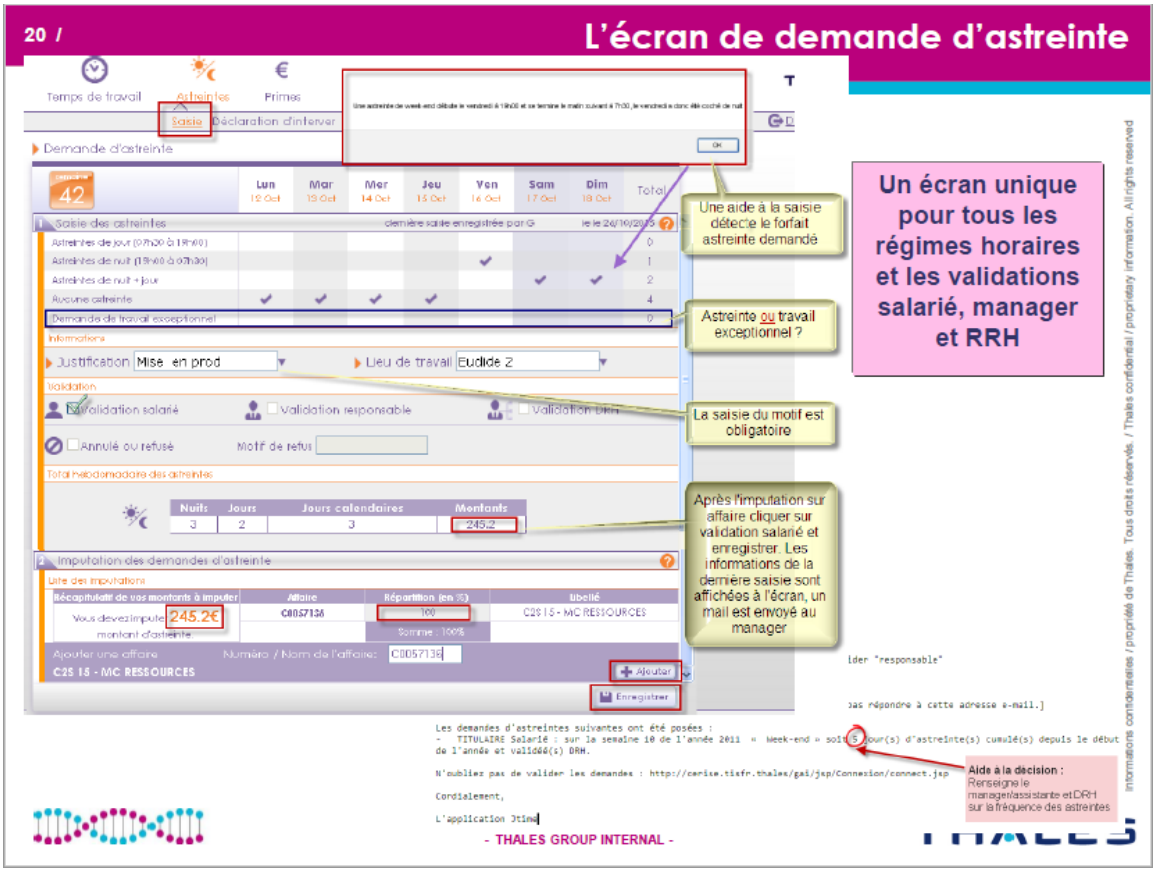

21 / En cas d'intervention, une saisie des temps plus complète 1/5

La saisie détaillée des interventions

Fiche d'interventions détaillées

Semaine 42 — Nom / Prénom — Matricule / Régime — Forfait Jours — Dpt/Service / Site — 153 330 / TS VELIZY

Détail des interventions

Date	Heure début	Heure fin	Intervention sur site	Affaire	Motif	Action
17/10/2015	2:15	3:10		C0057136	Interv nuit	
6 - 17/10/2015	14:15	15:10	☐	C0057136	interv jour	+Ajouter

1 — 2 saisir les heures de début et de fin — 3 préciser le lieu (site client...), aucune coche pour une intervention à distance — 4 ajouter le n° affaire — 5 le motif en quelques mots — 6

Pour obtenir une demande de paiement, vous devez remplir l'onglet "**heures supplémentaires**".
L'intervention entre 21h00 et 6h : toute heure commencée est renumérée intégralement, quel que soit le nombre d'interventions réalisées dans l'heure considérée.
L'heure de début d'intervention fixe le point de départ de l'heure considérée.

Imprimer — Enregistrer — 7

Attention, une fois la fenêtre fermée, il faut :
- Vérifier la descente des temps sur le relevé
- Enregistrer le relevé
- Aller dans l'écran Primes
- Valider les primes

OK

Une aide en ligne pour l'étape de saisie suivante

Informations confidentielles / propriété de Thales. Tous droits réservés. / Thales confidential / proprietary information. All rights reserved

22 / En cas d'intervention, une saisie des temps plus complète 2/5

La saisie détaillée des interventions

Saisie du temps de travail — FORFAIT JOURS

Semaine 42 — Lun 12 Oct, Mar 13 Oct, Mer 14 Oct, Jeu 15 Oct, Ven 16 Oct, Sam 17 Oct, Dim 18 Oct, Total

Temps de travail — dernière saisie enregistrée par C ... le 27/10/2015

Travail — Déclaration d'intervention — charger un profil

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Total
Journée travaillée	✓	✓	✓	✓	✓			5
Temps d'intervention de jour						1:15		
Temps d'intervention de nuit						2:00		
Journée habituellement non travaillée (temps partiel)								0

Événement — Ajouter un événement — Evénements : Congés payés légaux — Ajouter

Heures supplémentaires — Saisirle nombre d'heures choisies au format HH:MM ou H:H pour indemnisation avec l'accord préalable du responsable hiérarchique

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Total
Travail de nuit (21h - 6h)								0:00
Heures hors plage horaire en journée								0:00
Heures travaillées les jours fériés								0:00
Heures travaillées le samedi						3:15		
Heures travaillées le dimanche							0:00	

☑ Demande de paiement

Imputations hebdomadaires

	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Total
À affecter sur affaire	0:00	0:00	0:00	0:00	0:00	3:15	0:00	3:15

Ajouter une nouvelle affaire — Numéro / Nom de l'affaire: — Liste des affaires — C25 16 - MC RESSOURCES

C0057136	7:42	7:42	7:42	7:42	7:42		38:30

Vos imputations saisies sur le mois courant

Affaire	Nature	Tâche	Temps
C0057136			38:30

☐ Semaine validée — Enregistrer

Forfait jours : ne pas cocher la journée travaillée du samedi, et saisir uniquement le temps réel d'intervention

Si le nombre d'heures dépasse le temps théorique d'une semaine de travail, les heures sont à saisir à nouveau en heures supplémentaires.

La demande de règlement concerne les heures en surbrillance. Un email de demande est ensuite envoyé au manager, et la demande doit ensuite être éventuellement validée par le manager.

ventiler les heures sur affaires, avant de valider le temps de travail complet de la semaine

Informations confidentielles / propriété de Thales. Tous droits réservés. / Thales confidential / proprietary information. All rights reserved

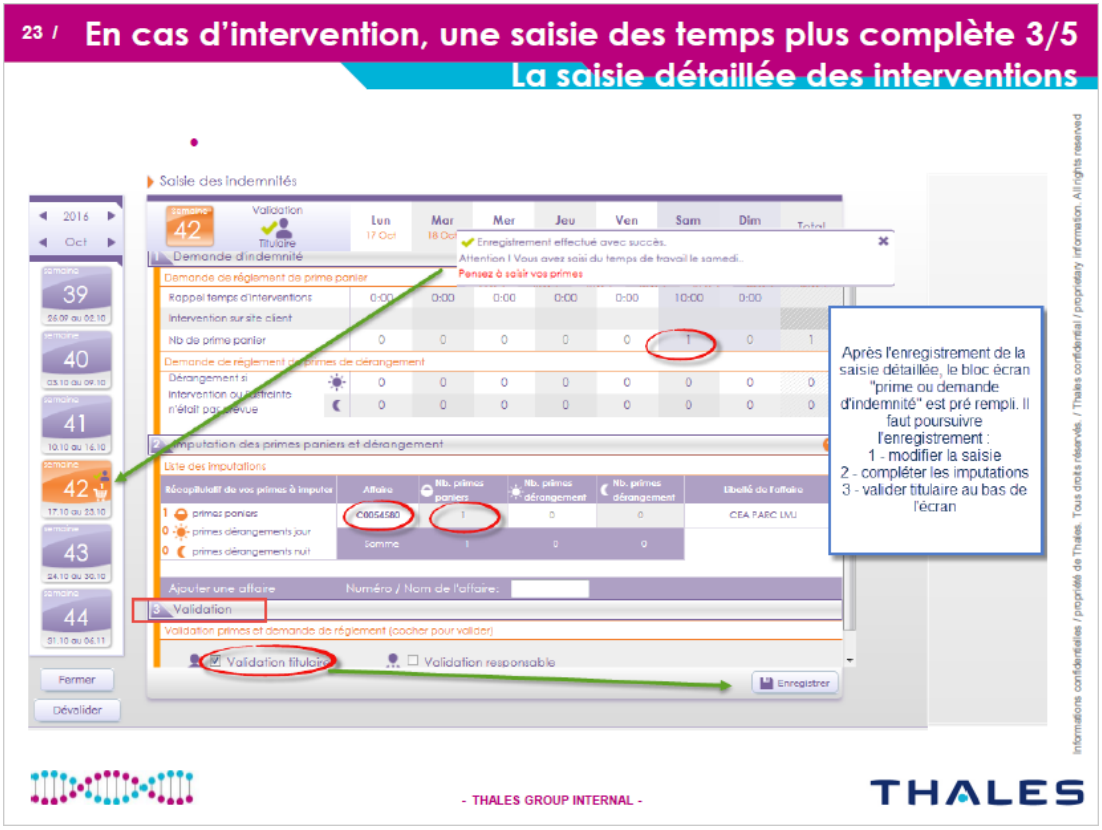
23 / En cas d'intervention, une saisie des temps plus complète 3/5
La saisie détaillée des interventions
Saisie des indemnités
Demande d'indemnité
Demande de règlement de prime panier
Demande de règlement de primes de dérangement
Imputation des primes paniers et dérangement
Validation
Validation titulaire
Validation responsable
Enregistrer
Fermer
Dévalider
Après l'enregistrement de la saisie détaillée, le bloc écran "prime ou demande d'indemnité" est pré rempli. Il faut poursuivre l'enregistrement :
1 - modifier la saisie
2 - compléter les imputations
3 - valider titulaire au bas de l'écran
- THALES GROUP INTERNAL -
THALES

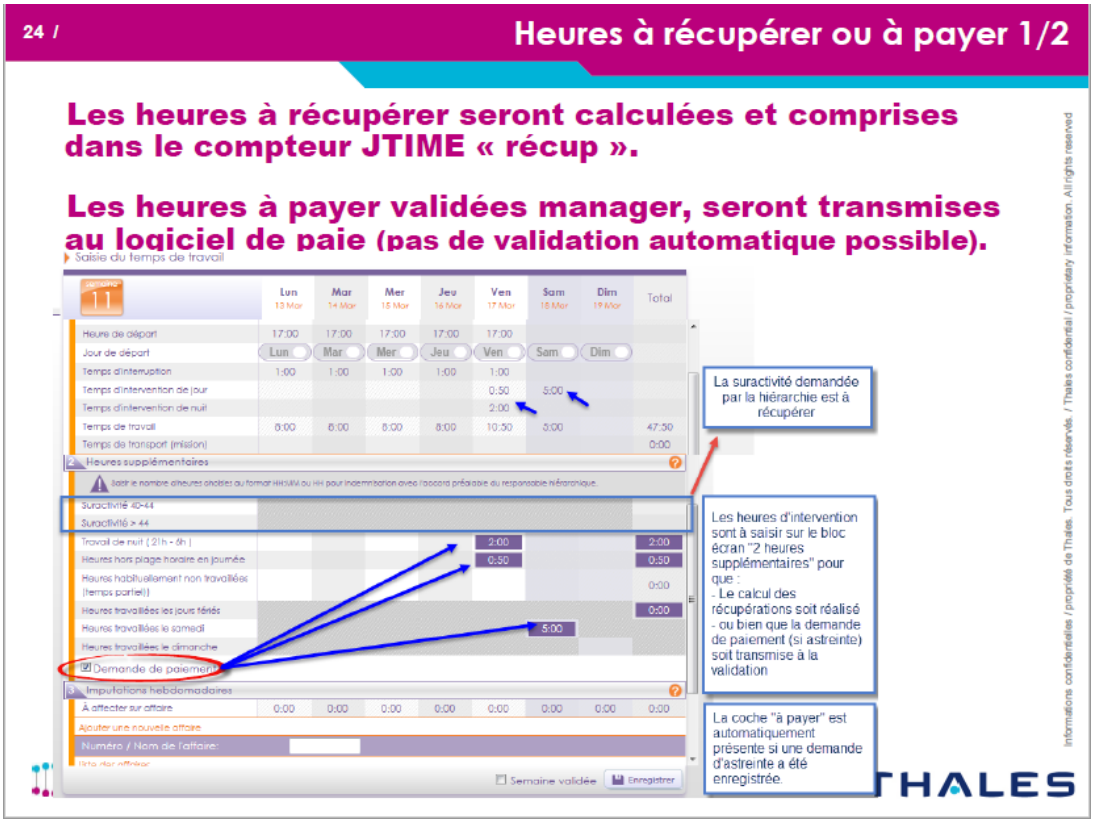
24 / Heures à récupérer ou à payer 1/2
Les heures à récupérer seront calculées et comprises dans le compteur JTIME « récup ».
Les heures à payer validées manager, seront transmises au logiciel de paie (pas de validation automatique possible).
Saisie du temps de travail
Heures supplémentaires
Demande de paiement
Imputations hebdomadaires
Semaine validée
Enregistrer
La suractivité demandée par la hiérarchie est à récupérer
Les heures d'intervention sont à saisir sur le bloc écran "2 heures supplémentaires" pour que :
- Le calcul des récupérations soit réalisé
- ou bien que la demande de paiement (si astreinte) soit transmise à la validation
La coche "à payer" est automatiquement présente si une demande d'astreinte a été enregistrée.
THALES

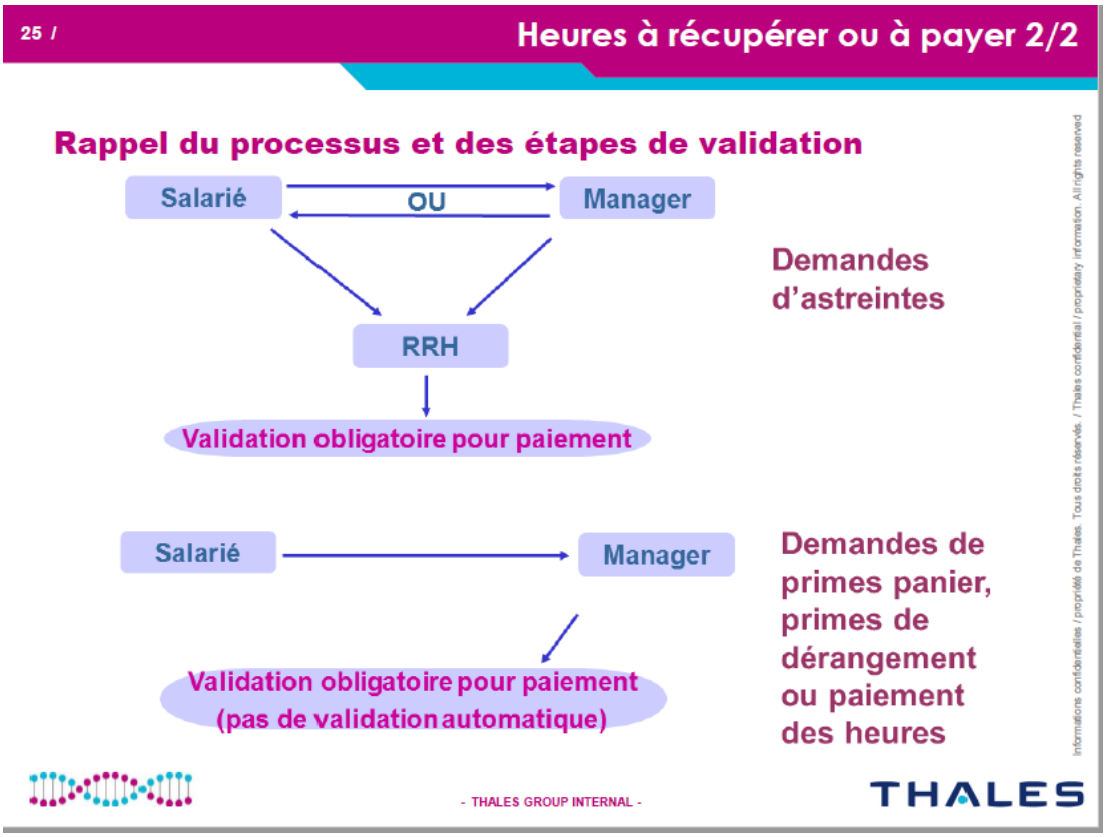
25 /
Heures à récupérer ou à payer 2/2
Rappel du processus et des étapes de validation
Salarié
OU
Manager
RRH
Validation obligatoire pour paiement
Demandes d'astreintes
Salarié
Manager
Validation obligatoire pour paiement (pas de validation automatique)
Demandes de primes panier, primes de dérangement ou paiement des heures
- THALES GROUP INTERNAL -
THALES

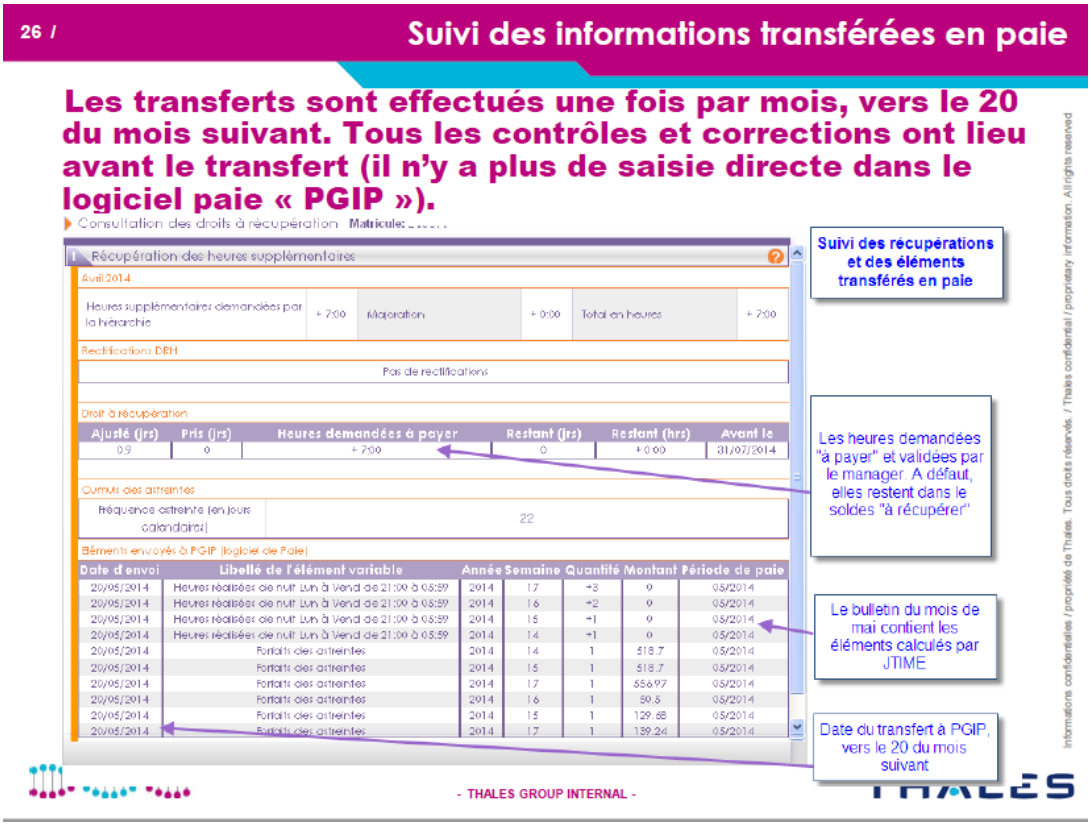
26 /
Suivi des informations transférées en paie
Les transferts sont effectués une fois par mois, vers le 20 du mois suivant. Tous les contrôles et corrections ont lieu avant le transfert (il n'y a plus de saisie directe dans le logiciel paie « PGIP »).
Consultation des droits à récupération
Récupération des heures supplémentaires
Suivi des récupérations et des éléments transférés en paie
Les heures demandées "à payer" et validées par le manager. A défaut, elles restent dans le soldes "à récupérer"
Le bulletin du mois de mai contient les éléments calculés par JTIME
Date du transfert à PGIP, vers le 20 du mois suivant
- THALES GROUP INTERNAL -

THALES

27 / Vérifier l'avancement & contrôler les demandes de paiement : astreintes & heures d'interventions

La correspondance attendue sur le bulletin de paie

06=juin

bulletin de paie Juillet

Organisme	Libelle	Nombre / Base	Taux Sal.	Decompte	Taux Pat.	Charges Pat.
261	RA06 PRIME D'ASTREINTE			233,98		
36Y	EV06 PRIME DE PANIER 0.73 EU	2,00	0,7300	1,46		
154	RA06 HEURES SUPPLEMENTAIRES A 125%	4,00		93,88		
156	RA06 HEURES SUPPLEMENTAIRES A 150%	3,00		84,49		

En bas du bulletin, les rubriques de paie et indemnités non fiscalisées

36W	EV06 PRIME DE PANIER 5.80 EU	2,00	5,8000	11,60		

"06" = mois de réalisation des interventions ou astreintes
rubriques 36Y et 36W cumulées représentent les primes paniers (la partie fiscalisée est à 0.73 euros en 2011)
rubrique 261 correspond aux forfaits astreinte et majorations pour fréquence
rubrique 368 correspond aux primes de dérangement (absente dans cet exemple)
rubriques 154, 156, 184, 217, correspondent aux heures indemnisées. Les montants comprenent les majorations.

Tableau des majorations pour l'indemnisation des heures d'interventions

Régime horaire :	Mensuels et forfaits heures (temps plein)	Forfaits jours (temps plein)
Référence du taux Horaire	Taux horaire de base (s/ la partie supérieure du bulletin de paie)	Salaire forfaitaire mensuel / 220
Heures du Lundi au Vendredi de jour de 6H à 21H (au dessous du seuil de 43h hebdo)	125%	100%
Heures du Lundi au Vendredi de jour de 6H à 21H (au dessus du seuil de 43h hebdo)	150%	100%
Heures du Lundi au vendredi de nuit de 21h à 6H	150%	150%
Heures du samedi jour ou nuit	150%	150%
Heures du dimanche jour ou nuit	200%	200%
Heures du J. férié jour ou nuit	200%	200%

Informations confidentielles / propriété de Thales. Tous droits réservés. / Thales confidential / proprietary information. All rights reserved

- THALES GROUP INTERNAL -

THALES

7. Pour le bien être des collaborateurs est-il possible de prendre en compte les problématiques de café au 2ème étage (cafetière pas fiable, approvisionnement..)? Est-il prévu de mettre en place un distributeur à café ?

Réponse : Nous traitons la demande.

8. Plusieurs collaborateurs souhaiteraient arriver plus tôt le matin. Est-il possible d'ouvrir les portes à 7h15 ?

Réponse : L'établissement ouvre en principe à 7h30. Nous avons déjà eu le cas de collaborateurs qui, pour des raisons opérationnelles, devaient arriver avant 7h30. Dans ce cas, ils doivent remplir un formulaire de demande de dérogation horaire classique (une ligne est consacrée au travail en dehors des plages d'ouverture, cf capture d'écran ci-dessous).

Modalités d'organisation du travail

Complétez une feuille par personne et par semaine	Date	N° de semaine	Nombre de jours de travail	Nombres d'heures
Travail en dehors des plages horaires d'ouverture (7 h 30 – 19 h 00)				
Travail un jour de temps partiel				
Travail en suractivité normale du lundi au vendredi (40 h < x < = 44 h) **CADRES forfait heures uniquement**				
Travail en suractivité soutenue du lundi au vendredi (44 h < x < = 48 h) **CADRES forfait heures uniquement**				
Travail en heures supplémentaires **MENSUELS uniquement**				
Travail à l'intérieur des plages horaires (7 h 30 – 19 h 00) – projet tendu uniquement				

9. Les stages de 3ème et 2nde sont-ils possibles au sein de l'agence ? Si oui quelle est la marche à suivre?
Réponse : Il est possible d'accueillir des stagiaires en stage découverte si toutefois un tuteur est volontaire afin de l'accueillir une semaine sur son projet et sous appréciation du manager.

10. Y-a-t-il de nouveaux contrats gagnés à l'agence ? L'agence semble stagner.
Réponse : Les informations sont données en séance.

11. Suite à la mise en place du CSE, quel sera le nouveau canal de communication et la fréquence ?
Réponse : Le canal de communication ainsi que la fréquence des réunions seront décidés à la suite de l'élection du CSE.

12. Merci de rappeler comment gérer les congés de fin d'année suite à la fermeture du site pour les nouveaux embauchés n'ayant pas assez de congés,
Réponse :

Les salariés nouvellement embauchés à la date du 1er décembre 2019 et concernés par la fixation de JRTT Employeur sur la période du 23 au 31 décembre 2019 seront invités à poser par anticipation les congés acquis sur le mois de décembre (CP et JRTT). Dans un tel cas, le complément de JRTT Employeur fera l'objet d'absences exceptionnelles autorisées payées. Pour ces nouveaux embauchés, le retour sur leur site de rattachement pourra également être envisagé pour ceux qui en exprimeraient le droit, sachant qu'ils demeurent néanmoins libres d'opter pour un congé sans solde sur cette même période s'ils ne souhaitent pas utiliser les jours de congés (CP et JRTT) acquis.

Les salariés autres que ceux nouvellement embauchés à la date du 1er décembre 2019 et qui ne disposeraient néanmoins pas de JRTT Employeur en nombre suffisant pour couvrir la période du 23 au 31 décembre 2019, en plus d'un retour sur leur site de rattachement qui pourra être envisagé pour ceux qui en exprimeraient le droit, seront invités à poser les jours de congés payés ou congés autres dont ils disposent d'ores-et-déjà, sur cette période.

13. Comment attirer de nouveaux collaborateurs comme souhaité lors de la réunion du 16 octobre sachant qu'en inter-contrat, nous devons accepter toute proposition (même en dehors de nos compétences) avec obligation de mobilité ?
Réponse : Cela n'est pas le cas.
Il existe au sein du contrat de travail une clause de mobilité cependant celle-ci est bien évidemment utilisée en toute intelligence de la part de la direction.

14. L'agence souffre d'un manque de salle de réunion. La salle de pause du 2éme est régulièrement prise pour des réunions. Est-il prévu de la mettre dans l'interface de réservation ?
Réponse : Non, le projet de réaménagement du 3ème contiendra des salles de réunions

QUESTIONS DELEGUES DU PERSONNEL CFE-CGC

QUESTIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE

15. Ecarts des résultats avec le budget PC/CA ? Raisons des éventuels écarts sur les résultats ? Plans d'action envisagés pour corriger ces écarts ?

Réponse : Les questions d'ordre économique ont été abordées en séance mais non notées au compte rendu.

16. RAO Régions et affaires majeures en cours?

Réponse : Les questions d'ordre économique ont été abordées en séance mais non notées au compte rendu.

17. Affaires gagnées/perdues dans le cadre de la région Est ayant un impact économique pour le site de Grenoble ?

Réponse : Les questions d'ordre économique ont été abordées en séance mais non notées au compte rendu.

18. Affaires en cours (phase actuelle de développement, date de livraison, écart par rapport au budget en termes de délai et de coût) sur le site de Grenoble ?

Réponse : Les questions d'ordre économique ont été abordées en séance mais non notées au compte rendu.

19. Quand arrivera le 4ème commercial sur le site de Grenoble ?

Réponse : La recherche est toujours active

GESTION DU PERSONNEL

20. Entrées/Sorties du site de Grenoble par centre de compétences

Grenoble		
	Entrées	**Sorties**
CCL LOM	3	2
CCL LOU	3	4
CCL CTE		
Pôles		
RH		
QUALITE		
DC		

21. Combien de périodes d'essais ont été prolongées en octobre 2019 ?

Réponse :
Aucune période d'essai n'a été prolongée en octobre.
Aucune période d'essai n'a été prolongée en septembre.

22. Combien de périodes d'essais ont été transformées en CDI en octobre 2019 ?

Réponse :
Une période d'essai a été validée en octobre
Une période d'essai a été validée en septembre

23. Combien y a-t-il eu de rupture de période d'essai en octobre 2019 :

A l'initiative du salarié

A l'initiative de l'employeur

Réponse :
Aucune période d'essai n'a été rompue en octobre 2019
Aucune période d'essai n'a été rompue en septembre 2019

24. Pouvez-vous nous donner le nombre de sous-traitants du site de Grenoble ?

Réponse : Nous comptons 8 sous-traitants sur le site de Grenoble

25. Pouvez-vous nous donner le projet et la localisation des sous-traitants du site de Grenoble ?

Réponse :

- Schneider
- Rio tinto
- EDF

26. Suite au changement de poste d'Emilie Bustos : quand sera-t-elle remplacée ?

Réponse : Le recrutement est en cours

27. En vue du prochain départ à la retraite d'une des assistantes du site de Montbonnot, où en est le processus de recrutement ?

Réponse : Le poste est ouvert. L'annonce a été publiée début novembre.

28 .Comment envisagez-vous l'accueil des nombreux collaborateurs en inter-contrat dans les locaux (bureaux,…) ?

Réponse : Nous organiserons les locaux afin que tous les salariés puissent y trouver une place.

STATISTIQUES SALARIALES

29. Suite aux augmentations de juillet, merci de nous communiquer les nouvelles statistiques salariales.
Réponse : Nous ne disposons pas de cette information

Temps de travail

30. Liste des dérogations aux horaires d'ouverture du site de Grenoble (hors demandes des collaborateurs) ?
Réponse : Nous comptons 2 dérogations Horaire décalé

31. Nombre de semaines de suractivité déclarée par projet du site de Grenoble?
Réponse : Aucune semaine de suractivité par projet du site de Grenoble

32. Combien de personnes du site de Grenoble ont effectué des astreintes ce mois-ci ? Pour quel client ?
Réponse : 8 salariés ont effectué des astreintes sur le mois de septembre.

33. Combien de demandes de dérogation (week-end ou jour férié) ont été faites ce mois-ci pour le site de Grenoble? Pour quel client ? Pour combien de salariés ?
Réponse : Nous comptons une dérogation pour le samedi.

34. Pour le site de Grenoble : Quels sont les repos compensateurs pris par les collaborateurs suite à des semaines de suractivité ?
Réponse : Aucun repos compensateur pris par des collaborateurs suite à des semaines de suractivité

35. Pour le site de Grenoble : quels sont les repos compensateurs payés aux collaborateurs suite à des semaines de suractivité ?
Réponse : Aucun repos compensateur payé par des collaborateurs suite à des semaines de suractivité

36. Quelles sont les dates des fermetures de site pour les mois à venir (merci de mettre la liste complète tous les mois même si elle est identique) ?
Réponse : THALES AVS France :

- Du 26/12 au 31/12

Rio Tinto :

- 26 et 27/12

Trixell :

- Fermeture du 25 décembre 2019 au 1er janvier 2020.

37. Suite au déménagement d'EDF à Saint Martin Le Vinoux, le site est maintenant accessible avec nos badges de 6h à 21h. Cette plage horaire étant plus étendue que celle du site de Montbonnot, pouvons-nous bénéficier de ces horaires pour éviter les bouchons ?

Réponse : Les dispositions du règlement intérieur portant sur des sujets d'hygiène ou de sécurité s'appliquent aux salariés de l'Entreprise mais également à toute personne qui exécute un travail dans l'Entreprise, qu'elle soit liée ou non par un contrat de travail avec celle-ci. Les salariés rattachés administrativement au site de Grenoble mais travaillant sur le site d'EDF à Saint Martin Le Vinoux se voient donc appliquer les dispositions du RI d'EDF en ce qui concerne la sécurité. Il faut cependant vérifier que les horaires d'ouverture du site figurent dans le RI d'EDF.
Attention, aucun salarié ne doit être seul sur le site de travail.

QVT

38. Dans le cadre de la Commission Locale QVT, quand aura lieu la prochaine « réunion d'expression directive et collective » ?

Réponse : L'organisation des réunions d'expression directive est en cours. La réunion de lancement aura lieu avant la fin d'année. Deux réunions d'expression auront lieu en 2020.

CET

39. Comment faire pour transformer des jours CET en jours CET fin de carrière ?

Réponse : Il faut en faire la demande au service paie via votre portail E-HR.

AGIRC/ARCCO

40. Plusieurs salariés ont constaté une erreur sur le relevé de points AGIRC/ARCCO pour l'année 2017. Quelle est la procédure pour régulariser ?

Réponse : Il faut se rapprocher d'Humanis retraite complémentaire.

MI-TEMPS THERAPEUTIQUE

41. Pouvez-vous confirmer que le salaire du collaborateur est maintenu pendant sa période de mi-temps thérapeutique ?

Réponse : Cela dépend des salariés et de leurs droits maladie. Si le salaire n'est pas maintenu, la perte de salaire est prise en charge par la CPAM et Humanis.

La reprise de travail à temps partiel pour motif thérapeutique (TPT) ou la reprise d'un travail léger (RTL) est prescrite par le médecin traitant lorsqu'il estime que son patient ne peut pas reprendre son travail à charge pleine, mais qu'il juge que la reprise d'une activité peut contribuer à son rétablissement :

- Le temps partiel thérapeutique (TPT) est proposé aux personnes en arrêt maladie et permet un aménagement du temps de travail (en jours et heures).

1.2 DROITS MALADIE

A compter d'un an d'ancienneté, la société Thales indemnise à 100% les 3 jours de carences d'indemnités journalières de la sécurité sociale, puis au-delà de 3 jours, complète le montant des IJSS durant un période qui varie selon l'ancienneté du salarié, comme suit :

Ancienneté de 1 à 5 ans	3 mois à 100% et 3 mois à 50%
Ancienneté de 5 à 10 ans	4 mois à 100% et 4 mois à 50%
Ancienneté de 10 à 15 ans	5 mois à 100% et 5 mois à 50%
Ancienneté > à 15 ans	6 mois à 100% et 6 mois à 50%

Au-delà de tout maintien de salaire par la société, l'organisme de prévoyance HUMANIS verse des prestations sous forme d'indemnités journalières calculées en pourcentage du salaire journalier de base et en fonction de la composition de la famille.

Ces indemnités de prévoyance sont versées tant que dure l'incapacité donnant lieu au versement des indemnités journalières de la sécurité sociale :

- Jusqu'à la reprise du travail à temps complet,
- Jusqu'au classement en invalidité ou attribution d'une rente d'accident du travail ou maladie professionnelle par la sécurité sociale,
- Jusqu'à la fin de versement des indemnités journalières par la sécurité sociale,
- Jusqu'au décès du participant,
- Jusqu'à la date de liquidation de la pension de vieillesse de la sécurité sociale et/ou d'une ou plusieurs retraites complémentaires.

42. Est-ce qu'il y a une durée maximale à ce maintien de salaire ?

Réponse : voir tableau ci-dessus

Ancienneté de 1 à 5 ans : Maintien 100% sur 3 mois, 50% sur 3 mois
Ancienneté de 5 à 10 ans : Maintien 100% sur 4 mois, 50% sur 4 mois
Ancienneté de 10 à 15 ans : Maintien 100% sur 5 mois, 50 % sur 5 mois
Ancienneté + 15 ans : Maintien 100% sur 6 mois, 50% sur 6 mois.

43. Quelles sont les démarches à suivre en cas de problèmes ?

Réponse : Faire une demande MAEL (action auprès du service paie via le portail e-hr) pour faire la demande à son gestionnaire de paie.

44. Qui doit-on contacter chez Thalès Services pour résoudre ces problèmes ?

Réponse : réponse ci-dessus

FORMATION

45. Quel est l'avancement du plan de formation 2019 (Nombre d'heures, nombre de stage, pourcentage du plan) ?

Réponse : 1 926 heures soit 79 % des heures engagées

46. Combien de formations sur le site de Grenoble ont été planifiées (pour combien de personnes) ?

Réponse : 144 stages ont été réalisés ou sont engagés.

47. Quelle est leur nature ?

Réponse : Langues, cybersécurité for software developers, sensibilisation à la cybersécurité, ISTQB foundation

48. Combien de formations prévues n'ont pas été réalisées par les salariés (annulation, pas le temps, replanification...) ?

Réponse : 2 formations non-réalisées, 28 annulées

49. Participation de l'entreprise pour couvrir les frais de garde en cas de formation
Je dois suivre une formation prochainement, j'ai deux jeunes enfants à ma charge.
Puis-je bénéficier d'une aide ou d'une participation de l'entreprise pour couvrir les frais de garde ?
Si oui, quelle est la démarche à suivre ?
Quel est le montant ?

Réponse : Conformément au plan d'action destiné à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour 2019, pour faciliter l'accès à la formation des salariés par ailleurs jeunes pères ou mères, Thales Services participe aux frais de garde à hauteur de 300 euros par an et par salarié

ENTRETIENS ANNUELS D'ACTIVITES

50. Les objectifs 2019 ont-ils été fixés pour tous les salariés ?

Réponse : 95 % des objectifs ont été fixés.

EDP

51. Quel est le pourcentage des EDP effectués sur le site de de Grenoble ?

Réponse : 90% des EDP ont été effectués.

NEGOCIATIONS

52. Pouvez-vous confirmer que l'accord sur le protocole électoral a été signé?

Réponse : Ces questions ne sont pas traitées en séance

53. Pouvez-vous confirmer que l'avenant Egalité Professionnelle homme/femme est en cours de négociation?

Réponse : Ces questions ne sont pas traitées en séance

COOPTATION

54. Combien de primes de cooptation (à 1000€, à 3000€) ont-elles été versées depuis le début de l'année ?

Réponse : 3 primes de cooptations ont été versées depuis le début de l'année.

55. A combien de personnes ?

Réponse : Les primes de cooptations ont été versées à 3 personnes différentes

DIVERS

56. Quand aura lieu le recyclage SST ? Sur lieu se déroulera-t-il ?
Réponse : Suite à un dysfonctionnement dans les convocations le recyclage SST initialement prévu l'entité Thales AVS Valence a été annulé, un message a été adressé au participant.

Une nouvelle formation est en cours de construction avec un organisme de la region.

57. Quand aura-t-on un extranet plus fourni en informations (accès au catalogue des formations, informations RH, liens « morts » ou téléchargement de fichiers vides…) ?
Réponse : Nous remontons la demande.

58/ Effectifs du site de Grenoble par centre de compétences
Réponse :

Effectif inscrits/actifs			**Variation M / M-1**	
	Inscrits	**Actifs**	**Inscrits**	**Actifs**
CCL LOM	**162**	**161**	**161**	**160**
CCL LOU	**60**	**60**	**61**	**61**
CCR CTE	**2**	**2**	**2**	**2**
CCR OIC	**0**	**0**	**0**	**0**
Pôles	**5**	**5**	**5**	**5**
RH	**0**	**0**	**0**	**0**
QUALITE	**1**	**1**	**1**	**1**
DC	**3**	**3**	**3**	**3**
TOTAL	**233**	**232**	**233**	**232**

59/ Détail des entrées par nature pour le site de Grenoble

Détail des entrées par nature	
Embauche CDI	6
Embauche CDD	1
Mutation entrante	0
Retour ALD (Absence Longue Durée)	0

60/ Détail des sorties par nature pour le site de Grenoble

Détail des sorties par nature	
Fin de période d'essai	0
Fin de CDD	0
Démission	6
Mutation sortante	0
Rupture conventionnelle	0
Licenciement	0
Retraite	0
Départ ALD (Absence Longue Durée)	0

61/ Nombre de CDD, d'intérimaires et de sous-traitants ? Quelles sont les raisons pour ces recours à ce type de contrat ?

	Grenoble
CDD	
Intérim et/ou sous-traitants	8
Stagiaires	

62/ Nombre de contrats VSD ? Postés ? Semi-postés ?

	Grenoble
Contrat VSD	0
Travail posté / semi posté	0

63/ Quel est le nombre de personnes en déplacement (long et court) ? Avec pour chacun :

Nombre de personnes	*Site D'origine*	*Lieu de travail*	*Affaire sur laquelle ils sont affectés*	*La durée de la mission*
1	*LOM Grenoble*	*Cannes*	*TAS*	

64/ Y a-t-il des salariés dépendants d'autres sites actuellement en mission sur Grenoble ?
Réponse : Aucun salarié dépendant d'autres sites en mission sur Grenoble

65/ Y a t- il des projets déclarés "tendus" conformément à l'accord "35 heures" ?
Réponse : Aucun projet tendu

66/ Pouvez-vous nous communiquer la liste des projets, et le nombre de collaborateurs du site de Grenoble travaillant sur chacun des projets tendus ?
Réponse : Aucun projet ou collaborateurs travaillant sur un projet tendu.

PLANNING DES
«REUNIONS DP GRENOBLE »
2019

Dates	**heure**
Novembre 2019	9h30